

Représentants Administration :

CCPA dirigée par Mme Zou-Pery – Directrice de la Direction des Personnels Enseignants
M. Kirchner - Chef du Service Académique Mutualisé AESH – SAM AESH- du Rectorat de Bordeaux
Mme Lallimant – service juridique
Mme Miller - Chef DPE 6
Mme Lebrun - Chef DPE 5
M. Leuze - IA -IPR EVS
M. Manigaud – Principal Collège St André Bdx
M. Yvart - Proviseur Lycée des Graves
+ un agent administratif en formation avec M. Kirchner

Représentants syndicaux :

2 FO + 1 CGT + 1 FSU SNES + 1 UNSA

2 Déclarations liminaires : FNEC FP-FORCE OUVRIERE (*Lire en annexe*) et CGT-Educ'Action

Dossiers présentés pour licenciement :

1 AED (recruté Sept 2023 : faute/suspension titre conservatoire)
5 AESH / 5 inaptitudes

QUESTIONS DIVERSES FORCE OUVRIERE:

- Avez-vous une **date de parution pour la nouvelle version du guide académique AESH** ? Il était question de fin d'année 2023

> **Réponse de M. Kirchner :** *guide en cours de finalisation, harmoniser les pratiques sur toute l'académie pour gagner en cohérence. Il sert aux AESH mais aussi aux gestionnaires et chefs d'établissement. Edition probablement avant les vacances de février.*

- Avez-vous reçu des instructions ministérielles comme les représentants du ministre s'étaient engagés à le faire lors d'une audience avec nos responsables syndicaux nationaux **l'application des 2 jours de fractionnement sur temps de travail** comme c'est le cas dans d'autres académies ?

> **Réponse de M. Kirchner :** *Pas de directive du Ministère*

Information de la CGT => Lyon vient de s'y conformer en adoptant le principe d'application de 4 demi-journées non proratisées à la quotité horaire.

- Souhait de recevoir les **convocations aux CCP dès que la date de la Commission** est fixée (et non strictement 15 jours avant) ce qui permettrait de fixer sans urgence le rendez-vous pour la consultation des dossiers et d'organiser au mieux un éventuel remplacement d'accompagnant pour les élèves que nous accompagnons habituellement.

> **Réponse de M. Kirchner :** *Ils vont chercher à améliorer l'organisation encore.*

Ils ont apprécié de recevoir les questions avant la CCP pour pouvoir y répondre précisément

- **Date d'application des PAS ? Rentrée 2024 ?**

La Dordogne est concernée : un plan d'implantation des PAS dans le département a-t-il déjà été arrêté ? Si OUI, est-il possible de l'avoir ? Si NON, à quelle date le sera-t-il ?

FO demande à en être destinataire pour information.

> **Réponse de M. Kirchner :** *Pas d'info*

- Quels critères pour obtenir une hausse de quotité horaire ? Pour un changement de PIAL ? Pour un changement d'établissement dans un PIAL donné ?

Pour toutes demandes que peuvent faire les AESH, pour leur traitement par l'Administration, **FO** demande des critères objectifs au nom de la transparence et de l'égalité de traitement (ancienneté d'exercice / nombre d'années de la demande / âge ...)

Pourquoi sur certains PIAL quand il y a création d'un contrat 30h ce contrat n'est pas proposé aux AESH déjà présentes sur le PIAL en priorité ? Certaines AESH en poste depuis plusieurs années avec quotité 50 ou 60 % voient des collègues nouvellement recrutées obtenir des contrats 75% ce qui suscite des interrogations et une grande frustration, non-reconnaissance de leur investissement/expérience.

> **Réponse de M. Kirchner** : Les demandes doivent être formulées par l'agent et/ou par le PIAL. Ils étudient les demandes au cas par cas et selon les situations des agents (ceux qui ont le + besoin)
HT2 et T2 sont sur 2 budgets différents => compliqué de donner des heures HT2 à qqn en CDI T2 par exemple.

A l'horizon 2025 il ne devrait plus y avoir que des AESH T2.

Ils comprennent la problématique évoquée mais pas de mesure/promesse concrète.

+ **FO** rappelle que dans de nombreux établissements les quotités horaires ne sont pas respectées, arrondies à la 1/2h supérieure.

> **Réponse de M. Kirchner** : Indiquer les établissements qui forcent cette situation et le SAM fera un rappel des tableaux de quotité.

- Quels critères pour le poste d'AESH référent ?

Ce poste est-il "acquis" ou peut-il être remis en question ? Quels critères ?

> **Réponse de M. Kirchner** : fonction régie par Arrêté de 2020. C'est une mission annuelle, il peut donc y avoir un appel à candidature à l'initiative des coordonnateurs, voire des DSDEN.

- Quelle justification / qualification / rémunération / compensation pour l'accompagnement d'élèves notifiés pendant les vacances scolaires en raison de leur présence dans un dispositif type vacances apprenantes ?! (Situation vue dans en GIRONDE, à l'école Gambetta de Gujan-Mestras)

> **Réponse de M. Kirchner** : il s'agit d'un contrat spécial, l'AESH qui se verrait proposer cet accompagnement doit avoir un contrat de vacation et une rémunération spécifique à ce contrat, contrat de vacation avec établissement support du dispositif.

- A quand la mise en place de la subrogation ? Le double paiement engendre toujours une gestion compliquée des sommes à mettre de côté sans savoir quand les titres de paiement seront émis.

> **Réponse de M. Kirchner** : pas prévu pour le moment.

+ **Pour la gestion de la couverture Sécurité Sociale des AESH** : certaines sont encore gérées par la CPAM, alors que tous les personnels de l'EN doivent être gérées par la MGEN ?

FO demande l'envoi une note de service sur cette question aux AESH de l'Académie.

> **Réponse de M. Kirchner** : pas le cas pour l'instant en Nouvelle Aquitaine. D'autres académies l'ont mis en place MAIS problème lorsqu'il y a cumul d'emploi avec le secteur privé / difficulté par exemple en cas d'arrêt maladie.

- Formation initiale : quand va-t-elle démarrer pour les embauches de la rentrée 2023 ? Un effort devait être apporté pour éviter que des collègues novices se retrouvent sans formation avec des élèves à besoins particuliers, le 1er trimestre vient de s'écouler et elles n'ont toujours pas été formées.

> **Réponse de M. Kirchner** : Le département 64 a commencé en septembre / en Gironde commencé en novembre. Sous la forme 30h présentiel et 30h en distanciel.

- Gestion administrative des AESH par les DSDEN : nos collègues AESH sont confrontées à des demandes de fourniture de justificatifs même lorsque la situation et le motif ne le justifient pas.

Respect de la réglementation en vigueur relative au droit syndical : **justificatif à donner uniquement pour les stages de formation syndicale** : attestation de présence donnée par le syndicat à la fin du stage. **FO** ne voudrait pas aller jusqu'au Tribunal Administrations sur ce sujet qui est simple à régler.

> **Réponse de M. Kirchner** : un rappel réglementaire va être fait dans les services.

- Dordogne serait pilote pour **l'application fusion AED AESH => ARE** (Aide à la Réussite Educative)

> **Réponse de M. Kirchner** : pas d'info là-dessus

Paiements :

Primes REP/REP+ : pour le AESH T2 (Employeurs : les DSDEN) **TOUT est traité et sera payé sur la paie de janvier 2024** (pas d'info sur la rétroactivité du versement à la date d'affectation et non uniquement à partir du 01.01.2023 selon le décret de décembre 2022)

SFT : c'est en cours de régularisation.

PSC : M. Kirchner a terminé les saisies des dossiers ce week-end.

DOSSIERS INDIVIDUELS :

• Situation de Mme X : AESH depuis octobre 2023. Elle n'a touché AUCUN salaire depuis son embauche (conflit avec le virement bancaire car ancienne PE ?) -> Dossier Assitante Sociale en cours mais ce n'est pas satisfaisant.

> **Réponse administration :** Rejet de paiement / Son dossier AS a été traité en urgence (800 euros) + elle va avoir un acompte de 2491 euros sur la paie de décembre, soit le 22.12.2023.

• Demande de Mme Y pour changer de PIAL, habitant..., elle souhaite basculer du PIAL de ... (33) vers celui de son secteur dans les Landes (40).

> **Réponse administration :** refaire la demande pour obtenir satisfaction à la rentrée de septembre 2024 !

• Situation de Mme Z : AESH ayant eu une augmentation de quotité de 60% => 75% avec avenant daté du 09/10/2023. Pour le moment aucune modification du bulletin de salaire et donc aucune augmentation.

> **Réponse administration :** ils n'ont pas reçu le retour de son avenant signé : pas d'avenant signé, pas de mise en paie.

• Demandes de hausse de quotité horaire :

En Gironde :

+ Mme A (PIAL du ...)

+ Mme B (PIAL du ... - AESH depuis 1999 toujours à 50% alors qu'elle demande une hausse)

+ Mme C (PIAL du ... - demande envoyée à l'IEN le 20.10.23 et 13.11.23 et demeurée sans réponse)

Dans les Landes : réponse de la DSDEN 40 : « plus de moyens budgétaires ».

Question FO : quand les demandes pourront-elles être traitées ?

+ demandes également émanant des coordonateurs de PIAL :

Exemples : Collège de... où viennent d'arriver deux nouvelles notifications et Collège de où il manque 100 heures d'accompagnement ...

> **Réponse administration :** Pour les demandes de hausse de quotité horaire, il faut faire la demande au Service Départemental de l'Ecole Inclusive -SDEI- et/ou au coordonnateur du PIAL, demandes traitées au cas par cas.

FO -ATTENTION : toujours attendre l'avenant pour faire les heures en plus, car certains disent que c'est bon et finalement l'avenant n'arrive pas et l'AESH travaille pour rien. Le contrat fait foi ! Pas les mails du PIAL ni ceux de l'établissement.

Pour la FNEC-FP-FO Académie de Bordeaux
Nathalie Flores-Laville, Chrystèle GIN



Contact **FNEC FP-FO Académie de Bordeaux**

Marc GUYON

Référent FO pour les AESH de l'Académie de Bordeaux

Tél. 06 52 66 61 83 / fo.aesh@free.fr